LA NEWSLETTER DES FOYERS RURAUX DU GARD

http://www.mouvementruralgard.org/
www.facebook.com/federationdesfoyersruraux dugard

JANVIER/FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

La vie de la fédération....

Le mot de la présidente p 2

Bienvenue à Simon ! p 2

Des infos pratiques....

La Formation Civique et Citoyenne p 3

Accompagnement des jeunes volontaires en Service Civique : l'appel à projets p 4

Les D(RD)JSCS se transforment en 2021 p 5

Les licences boissons de 4e et 5e groupes p 5

L'activitée partielle p 6

Mon compte formation, un bilan plein de promesses p 8

Du coté des asso....

L'initiative du Foyer Rural de TORNAC p 8

L'association Le langage des papillons : les ateliers p 9

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2020 aura été sans aucun doute l'une des plus difficiles de l'histoire pour les associations. L'épidémie de Covid-19 a tout d'abord provoqué l'arrêt brutal de certaines de nos activités. Certaines associations ont connu le chômage partiel. Le confinement a également bouleversé nos vies personnelles. 2021 sera une étape essentielle dans le redressement de nos activités.
Les membres du CA et moi-même ainsi que toute l'équipe des salariés vous souhaitent de nouvelles idées, de nouveaux défis, de nouvelles réussites, de braver des obstacles et aller de l'avant pour atteindre les plus hauts sommets afin de construire ensemble un avenir serein dans la réalisation de nos projets sur le long terme. Que notre collaboration perdure en cette Nouvelle Année !
Unissons nos forces dans un même objectif : NOTRE REUSSITE COMMUNE !
Meilleurs vœux.

Sylvia TISOT

BIENVENUE À SIMON !

Cela fait 15 ans que je travaille dans le secteur de l'animation et de l'éducation populaire.
Ces dernières années, Je me suis spécialisé en éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) en passant un BPJEPS "Activités de Randonnée, EEDD" ainsi qu'un DEJEPS "Développement Projets, Territoires et Réseaux, EEDD". Désireux de préserver cet environnement riche et merveilleux qu'offre notre planète, je souhaite permettre à chacun de découvrir et de s'épanouir en profitant de cette nature.
C'est ainsi que je me joins à l'aventure de la fédération des Foyers Ruraux et du Comité du Sport en Milieu Rural afin d'y apporter mes compétences et ma motivation, que ce soit pour des projets jeunesse et sport ou l'accompagnement dans la réalisation de vos actions.
Au plaisir de vous retrouver ici et là.

Simon

LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

La fédération des Foyers Ruraux du Gard vous présente le calendrier des sessions de sa Formation Civique et Citoyenne **autour de l'engagement et de l'écoresponsabilité.**

En voici le programme détaillé :

Journée 1 :

Matin : Le Service Civique, un engagement de citoyenneté

- Accueil gourmand et jeux d'inclusions pour se présenter et mieux se connaître
- Présenter sa structure d'accueil et sa mission de Service Civique : création d'une carte mentale
- Mini Word café permettant d'échanger autour des principes fondamentaux du Service Civique et d'aborder ainsi le statut du volontaire, ses droits, ses devoirs et les notions rattachées à la citoyenneté

Après-midi : Valorise ton engagement !

- Jeu d'inclusion pour se redynamiser
- Jeu-débat permettant de se questionner sur la notion d'engagement
- Identifier son degré d'engagement dans sa mission et les leviers d'action utiles pour se positionner en tant que citoyen.ne force de proposition pour sa structure d'accueil
- Réfléchir à comment mettre en œuvre un projet au sein de sa structure d'accueil
- Bilan de la journée de formation

Journée 2 :

Matin : Volontaire écoresponsable : agis !

- Accueil gourmand et jeux d'inclusions pour une meilleure cohésion de groupe
- Jeu quizz « Quel écoresponsable es-tu ? »
- Echanges sur les gestes écoresponsables : identification, enjeux et impacts
- Petit diagnostic de sa structure des pratiques écoresponsables et réfléchir à comment intégrer le développement durable dans son projet de Service Civique.

Après-midi : Service Civique, et après ?

- Jeu d'inclusion pour se redynamiser
- Identifier et valoriser ses compétences transférables pour son projet d'avenir
- Réfléchir sur les possibilités de l'après-Service Civique (vie associative, volontariat européen, emploi…) et orientation vers les personnes/structures ressources
- Rencontre avec un ancien volontaire en Service Civique : témoignage, questions et échanges
- Bilan des deux journées de formation

Les journées se déroulent de 9h00 à 17h00.

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : L'APPEL A PROJETS

La Région Occitanie souhaite renforcer l'accès des jeunes à l'engagement civique et leur garantir un accompagnement pédagogique de qualité, elle lance l'appel à projets "Dispositif régional d'accompagnement des jeunes volontaires en Service Civique".

Pour plus d'informations : cliquez ici

LES D(RD)JSCS SE TRANSFORMENT EN 2021

Les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-RD-JSCS) se transforment pour devenir :

- **Les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au 1er janvier 2021.** Les politiques et actions en matière de jeunesse, sports et engagement seront alors assurées par les DRAJES.

Deux décrets, en date du 9 décembre 2020, mettent en musique l'administration unifiée de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation nationale (suite logique de la fusion des inspections générales de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports de septembre 2019) puis de la mise sous tutelle du ministère des Sports par celui de l'Éducation nationale (juillet 2020). Sont ainsi regroupés les services en charge des temps d'activité des enfants et des jeunes en classe et en dehors. Des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) sous l'autorité du recteur de région académique sont créées ainsi que des services dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) devenant les autorités compétentes dans les champs jeunesse, éducation, sports et vie associative. Ce regroupement a pris effet le 1er janvier 2021.

- **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) au 1er avril 2021.** Les politiques et actions en matière de cohésion sociale seront assurées par les DREETS. Seront également incluses, les formations et certifications des professions sociales et paramédicales.

Du 1er janvier au 1er avril 2021, les missions dans les domaines de la cohésion sociale (y compris dans les champs de la formation et de la certification) seront assurées par les Directions régionales et départementales de la cohésion sociale (D-RD-CS), en attendant leur transfert vers les DREETS.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE REVIVRE LE CAFÉ DU VILLAGE ? A QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR UNE LICENCE DE 4e ET 5e GROUPES

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les zones d'attribution et d'interdiction des licences IV ont été modifiées afin d'éviter une fuite des licences rurales vers les zones urbaines plus attractives. C'est donc l'échelon départemental ou intercommunal, en fonction de l'antériorité de ladite licence, qui prime.

Par exemple, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la licence ne peut pas faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité (article 47).

Les demandes d'autorisations restent soumises au préfet de département mais les maires de la commune où est installé le débit de boissons et de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés. La décision finale revient au préfet. Le maire est décisionnaire final dans un seul cas : lors d'un transfert de licence IV dans une commune où il n'existe qu'un seul établissement de cette catégorie. Attention : le nombre de licences sur une commune reste toujours limité.

Une licence de 3e catégorie ne peut pas être délivrée dans une commune où le total des établissements de 4e catégorie dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants (soit 2 licences pour 900 habitants par exemple). Elle est impossible dans les communes de moins de 450 habitants, sauf transfert de licence. Pour un transfert dans un département limitrophe, ce sont les mêmes conditions d'autorisation qu'un transfert dans un même département.

Un café associatif qui souhaite vendre des boissons alcoolisées des 4e et 5e groupes doit détenir une licence IV. Les zones d'attribution et d'interdiction viennent d'être modifiées et de nouvelles licences vont être créées.

Suite au rapport sur la ruralité remis le 26 juillet dernier à la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (1), le gouvernement a prévu le déploiement de nouvelles licences IV dites « de revitalisation » dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants. Les règles de délivrance ont été adoptées dans la loi
« Engagement et proximité » (2).

Pour en savoir plus :
Guide des débits de boissons, ministères de l'Intérieur et des Solidarités et de la Santé, novembre 2018

(1) « Ruralité : une ambition à partager », juillet 2019

(2) Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 47)

Article tiré de la revue : Associations Mode d'Emploi

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Suite à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire, de nombreuses associations employeuses ont eu, ou ont recours, à l'activité partielle. Attention, une association qui bénéficie de ce dispositif peut être contrôlée par l'administration.

L'activité partielle (anciennement « chômage partiel ») est un dispositif légal (article L.5122-1 et suivant du code du travail) de prévention des licenciements économiques. En cas de réduction ou de suspension temporaire de l'activité, l'employeur peut ainsi placer tout ou partie de ses salariés en activité partielle afin d'éviter de les licencier (puisque tout ou partie du coût de leur rémunération est pris en charge par l'État).

Tout au long de l'indemnisation

En raison de l'afflux massif de demandes – ce sont plus d'un million de comptes qui ont été créés depuis mars 2020 contre 100 000 gérés avant la crise -, des moyens de contrôle ont été mis en place. C'est durant le processus d'indemnisation que l'association peut être contrôlée, mais également a posteriori. Notamment à travers :

- Un contrôle a priori via un système embarqué (dispositif informatique) détectant les Siret inactifs ou les demandes multiples ; un croisement des données (Infogreffe, déclaration sociale nominative (DSN) ;

- Un contrôle a posteriori sur pièces ou sur place par le ministère du Travail ;
- Un contrôle d'adresses mail frauduleuses par l'organisme payeur de l'agence de services et de paiement (ASP).

En outre, une coopération étroite interservices soutient ces contrôles.

En cas d'erreurs

Les Direccte doivent distinguer entre les entreprises qui, de bonne foi, ont fait des erreurs lorsqu'elles ont instruit leurs demandes d'indemnisation, et celles qui ont fraudé. Si l'association a malencontreusement commis des erreurs dans ses déclarations, l'administration doit en principe se limiter à engager un dialogue avec elle en vue d'une régularisation « à l'amiable », en amenant l'association à reconnaître son erreur et à la corriger, conformément au principe du « droit à l'erreur » instauré par le gouvernement. En outre, la situation financière de l'association est prise en compte dans les modalités de remboursement des sommes dues le cas échéant, et des solutions d'accompagnement peuvent être proposées.

Lutte contre la fraude

Au total, la fraude est évaluée à 225 millions d'euros dont, selon le ministère de l'Économie, des finances et de la relance, plus de la moitié a déjà été bloquée ou récupérée, sur un dispositif global de 30 milliards d'euros. À ce jour, il semblerait que plus de 220 000 contrôles aient été menés a priori et plus de 50 000 contrôles menés après le versement de l'indemnisation…
En cas de fraude délibérée, les sanctions sont lourdes et cumulables comme en cas de télétravail illégal (voir encadré ci-dessous) :

- Le remboursement intégral des sommes perçues au titre de l'activité partielle ;
- L'interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle ;
- Deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en application de l'article 441-6 du code pénal.

Compatible avec le télétravail ?

La mise en activité partielle des salariés n'est pas compatible avec le télétravail. Si l'employeur demande à un salarié de télétravailler pendant ses heures «chômées», cela s'apparente évidemment à une fraude et est assimilé à du travail illégal.
Toutefois, en cas de réduction de l'horaire de travail, l'employeur peut placer les salariés en activité partielle pour le temps qui correspond à cette réduction et placer le salarié en télétravail pour le temps travaillé. Dans cette hypothèse, l'employeur doit définir clairement les plages travaillées et celles non travaillées. À cette fin, il est préférable de distinguer les journées ou demi-journées travaillées en télétravail de celles couvertes par l'activité partielle, au sein d'une même semaine. Ces éléments pourront être demandés dans le cadre de l'instruction des demandes ou en cas de contrôle.

Article tiré de la revue : Associations Mode d'Emploi

MON COMPTE FORMATION, UN BILAN PLEIN DE PROMESSES

Lancés il y a 1 an le site : moncompteformation.gouv.fr et l'application mobile affichent un bilan prometteur : près d'un million de formations validées, 1,88 millions de téléchargements et depuis septembre dernier, 7.000 inscriptions en moyenne par jour. Géré par la Caisse des dépôts, la plateforme « Mon compte formation » permet aux actifs un parcours d'achat de formation direct, sans intermédiaire.
Parmi les salariés qui se forment, on trouve des employés (49%), des cadres (17%), des ouvriers (10%) ou des techniciens (7%). Avec le premier confinement, l'offre de formations à distance a littéralement explosé : une croissance de 319% entre fin février et fin juin 2020 a eu lieu. En 2021, de nouvelles fonctionnalités sont prévues, notamment l'évaluation des formations et le lancement du parcours compétences.

Article tiré de la revue : Associations Mode d'Emploi

L'INITIATIVE DU FOYER RURAL DE TORNAC

Saluons l'initiative du Foyer Rural de TORNAC en cette période difficile pour les associations dont beaucoup de leurs activités sont à l'arrêt en raison du COVID.

Comme vous avez pu l'entendre ou le voir, lors de l'allocution de notre premier ministre ce jeudi 14 janvier, nous sommes dans l'obligation d'arrêter, encore une fois, nos activités, et ce, durant 15 jours minimum. Mais nous allons rester en contact. Nous avons besoin de vous tous pour continuer à croire en l'avenir. Nous vous proposons, pendant ces 2 semaines de non-activité, 2 concours :

- Le premier, pour les plus jeunes de nos adhérents, (multisport, danse, judo) un concours de dessin du château de Tornac.
- Et pour les plus grands, un concours photo sur Tornac (en hiver, château ou autres...)

Vous devrez nous envoyer vos photos et/ou dessins sur notre boite mail :
fr.tornac@mouvement-rural.org en nous précisant, vos noms, prénoms, âge pour les enfants, et un numéro de téléphone ou adresse mail pour vous joindre au cas où vous seriez l'heureux gagnant.
Une fois reçu, nous les publierons sur notre page Facebook afin de les mettre aux votes durant 15 jours. Le dessin et la photo les plus plébiscités recevront un lot chacun. Le meilleur dessin illustrera la première page de notre journal et la photo gagnante sera aussi publiée.
Pour résumer, vous avez du 18 janvier au 31 janvier pour nous envoyer vos productions par mail, et du 1er février au 14 février elles seront soumises aux votes sur notre page Facebook.
Nous espérons vous retrouver très vite. Prenez soin de vous.

Cynthia Tisot Présidente

L'ASSOCIATION LE LANGAGE DES PAPILLONS : LES ATELIERS

Le Langage des papillons, association située aux Jardins de la Filature, 19 rue du Luxembourg à Anduze, vous propose plusieurs ateliers pour le plus grand plaisir des petits et des grands !

Pour toutes informations, contactez Isabelle CZERBACOFF
Tél. : 06 84 98 17 47
lelangagedespapillons@gmail.com

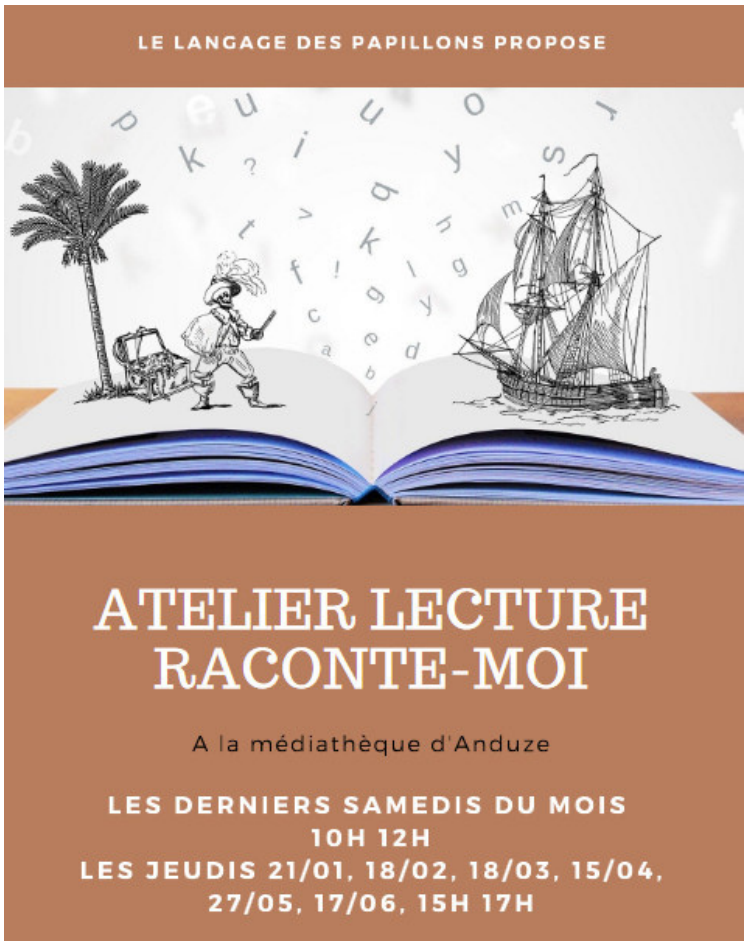

L'atelier lecture Raconte-moi

Pour partager un moment privilégié avec son enfant.
Pour susciter l'envie de lire, développer la curiosité, apprendre à écouter, rêver !

Une Séance se compose en deux temps :
En première partie des histoires interprétées par un lecteur : moment d'écoute autour d'histoires.
En deuxième partie un partage de lectures libres:parents et enfants se retrouve pour des lectures partagées à la demande de l'enfant.

Les ateliers création déambulation

PARTICIPEZ À UN ÉVÉNEMENT ANDUZIEN : Le Festival AVEC'Envie
Mai 2021

Avec l'intervention de Itzel PALOMO, artiste scénographe.
En période scolaire: séances primaires, les mardis 16h30 à 18h,
séances collégiens les vendredis 14h à 18h.
En période de vacances: séances pour tous les mardis et jeudis de 14h à 17h.
Séances parents/enfants et jeunes 1 samedi par mois 14h à 18h
(9 janvier, 13 février, 13 mars, 13 avril, 8 mai)

ATELIERS CRÉATION DÉAMBULATION

Réalisation d'objets de décors pour deux roues, costumes, masques, structure gonflable en matériaux de recyclage

SÉANCES PRIMAIRES, COLLÈGE, PARENTS/ENFANTS ET TOUT PUBLIC

Avec l'intervention de **Itzel PALOMO**, artiste scénographe
Déambulation programmée dans le cadre du festival AVEC'Envie, organisé par l'association AVeC

L'atelier ciné Tous unis contre la haine

Avec l'intervention de Morgane TORRES, professionnelle de l'audiovisuel

Qui et Quand ?
Période scolaire :
Primaires, mercredis de 16h30 / 18h30
Collégiens, vendredis de 17h / 19h
Vacances scolaire :
Primaires, mercredis de 10h / 12h
Collégiens, mercredis de 14h /16h
Projection
21 mars 2021, journée de restitution à Anduze, dans le cadre de la semaine nationale de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme